BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération

1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHANAZ	HUSSON Yves	
8	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
9	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
10	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
11	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
12	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
13	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
14	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
15	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
16	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
17	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
18	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
19	MERY	FONTAINE Nathalie	
20	MOUXY	FILIPPI Laurent	
21	ONTEX	CURTILLET Jacques	
22	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
23	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
24	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
25	SAINT OURS	ALLARD Louis	
26	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
27	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
28	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
29	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
30	VOGLANS	MERCIER Yves	

25 communes présentes

Absents excusés :

TREVIGNIN	Nicolas CHAPUIS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 août 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 30 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2025
Exécutoire le : 09 SEP. 2025
Publiée / Notifiée le : 09 SEP. 2025
Visée le : 09 SEP. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Accord cadre n° 2025-023 - Numérisation et relevés topographiques d'ouvrages du réseau d'eau potable - Attribution

---

Monsieur le Président rappelle l'objet du marché, portant sur la captation et la réalisation de « visites immersives en 3D » des réservoirs et des chambres de vannes du réseau d'eau potable, ainsi que la réalisation de relevés topographiques et schéma de fonctionnement des ouvrages, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Lac.

L'accord cadre est passé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an.

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, la consultation n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lots pour des raisons techniques et notamment afin d'optimiser la phase de captation et de récolte des données sur le terrain, qui implique des visites de sites en présence de personnel de la collectivité.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum fixé en valeur. L'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après pour chacune des périodes de validité de l'accord-cadre :

N° de la période	Montant maximum HT (€)	Montant maximum TTC (€)
Période initiale (Années 1 et 2)	250 000,00	300 000,00
Période 2 (3ème année)	80 000,00	96 000,00
Période 3 (4ème année)	80 000,00	96 000,00

La date limite de réception des offres a été fixée au 11 juin 2025 à 12h00. Six offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères fixés (40 % prix / 60 % valeur technique) et après analyse des offres, la Commission des procédures adaptées réunie le 26 août 2025 propose l'attribution à l'entreprise VR3D pour les durées et les maximums ci-dessus.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise précitée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et tous les documents nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 2 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 30
- Présents et représentés : 31
- Votants : 31
- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 3 : Accord cadre n. 2025-023 - Numérisation et relevés topographiques d'ouvrages du réseau d'eau potable - Attribution

Date de transmission de l'acte :	09/09/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	09/09/2025
Numéro de l'acte :	d5540 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20250901-d5540-DE
Date de décision :	01/09/2025
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics 1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)